RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

VA-048

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

engine coolant

Utilisations déconseillées

Aucune information disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	Vierol AG	
Rue:	Karlstrasse 19	
Lieu:	D-26123 Oldenburg	
Téléphone:	+49 (0) 441 – 210 20 – 0	Téléfax: +49 (0) 441 – 210 20 –111
e-mail:	info@vierol.de	
Internet:	www.vierol.de	

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

Giftinformationszentrum Nord (Göttingen)
+49 (0)551/19240

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Catégories de danger:
Toxicité aiguë: Acute Tox. 4
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée: STOT RE 2
Mentions de danger:
Nocif en cas d'ingestion.
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

éthanediol

Mention d'avertissement: Attention

Pictogrammes:

Mentions de danger

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence

P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P301+P312	EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P314	Consulter un médecin en cas de malaise.

P330 Rincer la bouche.
P501 Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation officielle.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

Inhibiteur, éthanediol

Composants dangereux

Nº CAS	Substance			Quantité
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	
	Classification SGH			
107-21-1	éthanediol			> 90 %
	203-473-3	603-027-00-1	01-2119456816-28	
	Acute Tox. 4, STOT RE 2; H302 H373			
19766-89-3	Sodium 2-ethylhexanoate			2 - < 3 %
	243-283-8		01-2119972937-17	
	Repr. 2; H361d			
17265-14-4	Disodium sebacate			> = 1 - < 2 %
	241-300-3		01-2120762063-61	
	Eye Irrit. 2; H319			
1330-43-4	tétraborate de disodium, anhydre			0,3 - < = 1 %
	215-540-4	005-011-00-4	01-2119490790-32	
	Repr. 1B, Eye Irrit. 2; H360FD H319			

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	Nº CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
107-21-1	203-473-3	éthanediol	> 90 %
	dermique: DL50 = > 3500 mg/kg; par voie orale: DL50 = 7712 mg/kg		
19766-89-3	243-283-8	Sodium 2-ethylhexanoate	2 - < 3 %
	dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 2043 mg/kg		
17265-14-4	241-300-3	Disodium sebacate	> = 1 - < 2 %
	dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg		
1330-43-4	215-540-4	tétraborate de disodium, anhydre	0,3 - < = 1 %
	par inhalation: CL50 = > 2,04 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 2500 mg/kg Repr. 1B; H360FD: >= 4,5 - 100		

Information supplémentaire

tétraborate de disodium, anhydre: La substance est inscrite sur la liste candidate de substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon l'article 59 du règlement REACH.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. Appeler un médecin en cas de malaise.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.
En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtamologiste.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Après ingestion

Rincer la bouche abondamment à l'eau.
Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution).
NE PAS faire vomir.
In all cases of doubt, or when symptoms persist, seek medical advice.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.
Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

- mousse résistante à l'alcool
- Poudre d'extinction
- Jet d'eau pulvérisée

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non inflammable. Formation of toxic gases is possible during heating or in case of fire.
En cas d'incendie, risque de dégagement de:

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO_2).
- Produits de pyrolyse, toxique

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.
L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.
Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Utiliser un équipement de protection personnel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.
Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Pour le nettoyage

Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.
Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.
Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique.
Ne pas porter sur soi des chiffons imprégnés du produit.
Éliminer immédiatement les quantités renversées.
Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Préventions des incendies et explosion

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.
Conserver uniquement dans le récipient d'origine. À conserver au frais et au sec.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec:
- Matériaux inflammables à presque toute température ambiante normale
- Explosifs

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

engine coolant

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nº CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
107-21-1	Ethylèneglycol (vapeur)	20	52		VME (8 h)	
		40	104		VLE (15 min)	
1330-43-4	Sodium (tétraborate de, anhydre)	-	1		VME (8 h)	

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
107-21-1	éthanediol			
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	53 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	35 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	106 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	7 mg/m³
19766-89-3	Sodium 2-ethylhexanoate			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	14 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	2 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	3,5 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	1 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	1 mg/kg p.c./jour
17265-14-4	Disodium sebacate			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	35,26 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	10 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	8,7 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	5 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	5 mg/kg p.c./jour
1330-43-4	tétraborate de disodium, anhydre			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	6,7 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	17,04 mg/m³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	local	17,04 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	316,4 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	3,4 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	17,04 mg/m³
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	local	17,04 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	159,5 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	0,79 mg/kg p.c./jour

Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Désignation	
Milieu environnemental		Valeur
107-21-1	éthanediol	
Eau douce		10 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		10 mg/l
Eau de mer		1 mg/l
Sédiment d'eau douce		37 mg/kg
Sédiment marin		3,7 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		199,5 mg/l
Sol		1,53 mg/kg
19766-89-3	Sodium 2-ethylhexanoate	
Eau douce		0,36 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,493 mg/l
Eau de mer		0,036 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,301 mg/kg
Sédiment marin		0,03 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		71,7 mg/l
Sol		0,058 mg/kg
17265-14-4	Disodium sebacate	
Eau douce		0,018 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,18 mg/l
Eau de mer		0,002 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,548 mg/kg
Sédiment marin		0,055 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		10 mg/l
Sol		0,099 mg/kg
1330-43-4	tétraborate de disodium, anhydre	
Eau douce		2,9 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		13,7 mg/l
Eau de mer		2,9 mg/l
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		10 mg/l
Sol		5,7 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

Mesures d'hygiène

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire.

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Protection des yeux/du visage

Lors de travaux de remplissage, de transvasement ou de dosage ou encore de prélèvement d'échantillons, utiliser:
Porter un équipement de protection des yeux/du visage. DIN EN 166

Protection des mains

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres.Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.
Modèles de gants recommandés: EN ISO 374
Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile)
Epaisseur du matériau des gants: 0,4 mm
Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière .
Breakthrough time: > 8h
Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié. DIN EN 14605

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire . Appareil filtrant combiné Typ: A-P2 (EN 14387)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Liquide
Couleur:	bleu-vert
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	non déterminé

		Testé selon la méthode
pH-Valeur:	7,1 - 7,3	
Modification d'état		
Point de fusion:	non déterminé	
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	>= 165 °C	ASTM D 1120
solidification temperature::	< -18 °C	DIN ISO 3016
Point d'éclair:	> 126,5 °C	DIN EN ISO 2719
Inflammabilité		
solide/liquide:	non applicable	
gaz:	non applicable	
Dangers d'explosion		
Le produit n'est pas: Explosif.		
Limite inférieure d'explosivité:	non déterminé	
Limite supérieure d'explosivité:	non déterminé	
Température d'auto-inflammation:	> 440 °C	DIN 51794
Température d'inflammation spontanée		
solide:	non applicable	
gaz:	non applicable	

Température de décomposition:	non déterminé	

Propriétés comburantes

Le produit n'est pas: comburant.

Pression de vapeur:	non déterminé	
Densité (à 20 °C):	1,122 g/cm³	DIN 51757
Hydrosolubilité:	facilement soluble	

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau:	non déterminé	
Viscosité cinématique: (à 20 °C)	20 - 30 mm²/s	DIN 51562
Densité de vapeur relative:	non déterminé	
Taux d'évaporation:	non déterminé	

9.2. Autres informations

Teneur en corps solides:	non déterminé	

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4. Conditions à éviter

Éviter: Décomposition thermique

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter:

- Agent oxydant

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion.

ETAmél calculé

ATE (orale) 555,6 mg/kg

Nº CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
107-21-1	éthanediol				
	orale	DL50 7712 mg/kg	Rat	Study report (1968)	according to BASF-internal standards
	cutanée	DL50 > 3500 mg/kg	Souris	Fundamental and Applied Toxicology 27: 1	LD50 derived from developmental toxicity
19766-89-3	Sodium 2-ethylhexanoate				
	orale	DL50 2043 mg/kg	Rat	Study report (1987)	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Study report (1986)	OECD Guideline 402
17265-14-4	Disodium sebacate				
	orale	DL50 > 5000 mg/kg	Rat	Study report (1978)	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Study report (1999)	OECD Guideline 402
1330-43-4	tétraborate de disodium, anhydre				
	orale	DL50 > 2500 mg/kg	Rat	Study report (1996)	EU Method B.1
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Lapin	Study report (1985)	other: This study was carried out to com
	inhalation (4 h) aérosol	CL50 > 2,04 mg/l	Rat	Study report (1994)	OECD Guideline 403

Irritation et corrosivité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (éthanediol)

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Information supplémentaire référentes à des preuves

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Le produit n'est pas: Écotoxique.

Nº CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] | [d]	Espèce	Source	Méthode
107-21-1	éthanediol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 > 72860 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Environ. Toxicology and Chemistry, Vol.	EPA 600/4-90/027. U.S. Environmental Pro
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 6500 - 13000 mg/l	96 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Study report (1982)	other: EPA 600/9-78-018, 1978
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 > 100 mg/l	48 h	Daphnia magna	Study report (1998)	OECD Guideline 202
	Toxicité pour les poissons	NOEC 15380 mg/l	7 d	Pimephales promelas	Environ. Toxicology and Chemistry, Vol.	other: EPA 600/4-89/001. U.S. Environmen
	Toxicité pour les algues	NOEC > 100 mg/l	8 d	Scenedesmus quadricauda	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 201
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 7500 - 15000 mg/l	21 d	Daphnia magna	REACh Registration Dossier	other: ASTM
19766-89-3	Sodium 2-ethylhexanoate					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 > 100 mg/l	96 h	Oryzias latipes	NITE (National Institute of Technology a	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 49,3 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	Study report (1988)	other: Method: other: German Industrial
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 85,4 mg/l	48 h	Daphnia magna	Study report (1988)	other: Directive 79/831/EEC, Annex V, Pa
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 25 mg/l	21 d	Daphnia magna	Study report (1997)	OECD Guideline 211
17265-14-4	Disodium sebacate					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 > 100 mg/l	96 h	Danio rerio	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 38,7 mg/l	72 h	Skeletonema costatum	REACh Registration Dossier	ISO 10253
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 > 100 mg/l	48 h	Daphnia magna	REACh Registration Dossier	OECD Guideline 202
1330-43-4	tétraborate de disodium, anhydre					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 74 mg/l	96 h	Limanda limanda	REACh Registration Dossier	other: ASTM E729-95 Standard Guide for C
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 66 mg/l	72 h	Phaeodactylum tricornutum	REACh Registration Dossier	ISO 10253
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 165 mg/l	48 h	Ceriodaphnia dubia	Study report (2010)	other: ASTM E729-95 Standard Guide for C

	Toxicité pour les poissons	NOEC 11,2 mg/l	32 d	Pimephales promelas	REACh Registration Dossier	other: ASTM E1241-05 Standard Guide for
	Toxicité pour les algues	NOEC 17,5 mg/l	3 d	Pseudokirchneriella subcapitata	Study report (2000)	OECD Guideline 201
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 16,6 mg/l	28 d	Americamysis bahia	REACh Registration Dossier	EPA OPPTS 850.1350
	Toxicité bactérielle aiguë	(> 175 mg/l)	3 h	Boue activée	Study report (2000)	OECD Guideline 209

12.2. Persistance et dégradabilité

Elimination information: > 70 % DOC reduction (28 d) (OECD 301 A (new version)) Readily biodegradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
107-21-1	éthanediol	-1,36
19766-89-3	Sodium 2-ethylhexanoate	1,3
17265-14-4	Disodium sebacate	-4,9
1330-43-4	tétraborate de disodium, anhydre	-1,53

FBC

Nº CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
1330-43-4	tétraborate de disodium, anhydre	0,7 - 1,4	Crassostrea gigas	REACh Registration D

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit n'a pas été testé.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.4. Groupe d'emballage:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.4. Groupe d'emballage:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.4. Groupe d'emballage:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.4. Groupe d'emballage:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:	Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Autorisations (REACH, annexe XIV):

Substances extrêmement préoccupantes, SVHC (REACH, article 59):
tétraborate de disodium, anhydre

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 30

2010/75/UE (COV):	90 % (1009,8 g/l)
2004/42/CE (COV):	92,99 % (1043,348 g/l)
Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III):	N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

Législation nationale

Limitation d'emploi:	Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).
Classe risque aquatique (D):	1 - présente un faible danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,15,16.

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service
LC50: Lethal concentration, 50%
LD50: Lethal dose, 50%
CLP: Classification, labelling and Packaging
REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals
GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals
UN: United Nations
DNEL: Derived No Effect Level
DMEL: Derived Minimal Effect Level
PNEC: Predicted No Effect Concentration
ATE: Acute toxicity estimate
LL50: Lethal loading, 50%
EL50: Effect loading, 50%
EC50: Effective Concentration 50%
ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate
NOEC: No Observed Effect Concentration
BCF: Bio-concentration factor
PBT: persistent, bioaccumulative, toxic
vPvB: very persistent, very bioaccumulative
RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail
ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways
(Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures)
EmS: Emergency Schedules
MFAG: Medical First Aid Guide
ICAO: International Civil Aviation Organization
MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
IBC: Intermediate Bulk Container
VOC: Volatile Organic Compounds
SVHC: Substance of Very High Concern

Sigles et acronymes, consulter la liste à l'adresse suivante: http://abk.esdscom.eu

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Acute Tox. 4; H302	Méthode de calcul
STOT RE 2; H373	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)